

Statuts modifiés

Union Nationale des Organismes de Formation des Professions de santé
UNOF Professions de santé

Assemblée Générale du 16 janvier 2019

Les Soussignées :

- Mme Anne BASUYAU représentant CERP Rouen Formation
- Mme Marie-Pierre BERANGER représentant MPB Conseil
- Mme Christine CAMINADE représentant Christine Caminade Conseil
- Mme Martine COSTEDOAT représentant Pharma Système Qualité
- Mme Sophie NICOLAS représentant Hémisphères Santé

ont établi ainsi qu'il suit les statuts modifiés de l'Association UNOF Professions de santé, créée selon la loi de 1901, devant exister entre eux et toutes les personnes qui viendront ultérieurement à acquérir la qualité de membre.

 AB DC SN 

ARTICLE 1 : DENOMINATION

Union Nationale des Organismes de Formation des Professions de santé, UNOF Professions de santé créée le 21 avril 1997 change de nom et devient

Union Nationale des Organismes de Formation des Professionnels de santé, formant en agrégé le sigle: **Unoformation**

ARTICLE 2 : FORME

Association régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901

ARTICLE 3 : OBJET

Regrouper les organismes de formation continue indépendants, quelle que soit leur forme juridique, intervenant auprès des Professionnels de santé, en particulier auprès de la Pharmacie d'Officine et plus généralement dans les domaines pharmaceutique, para- pharmaceutique, médical et paramédical.

Représenter ces organismes auprès des instances professionnelles et interprofessionnelles, de l'industrie pharmaceutique, des administrations, des corps constitués et des réseaux de santé.

Promouvoir la formation professionnelle continue et garantir son indépendance.

S'assurer de la qualité et de l'adéquation des formations aux besoins réels des Professionnels de santé.

Et plus généralement mettre en œuvre toute action susceptible de concourir au présent objet

ARTICLE 4 : ADRESSE

Le siège social de l'association est dorénavant fixé
au 4 rue Aumont Thiéville 75017 PARIS

ARTICLE 5 : TRANSFERT DU SIEGE

Le siège de l'association pourra être transféré par simple décision du bureau

ARTICLE 6 : DUREE

L'association est créée pour une durée illimitée.

 AB DC SN 

ARTICLE 7 : COMPOSITION

Les membres actifs de l'association sont des Organismes de Formation indépendants, déclarés auprès du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et intervenant auprès des professionnels de santé.

Tout organisme répondant à ces critères pourra faire acte de candidature, après deux ans d'exercice

L'adhésion d'un nouveau membre devra être validé par le bureau.

La qualité de membre se perd soit par démission, soit par radiation en cas de non-paiement des cotisations ou par motif grave soumis à l'appréciation du bureau.

ARTICLE 8 : RESSOURCES

Les ressources de l'association se composent de cotisations et de droits d'admission dont les montants sont approuvés par l'Assemblée Générale. En outre l'association peut recevoir toute subvention dons ou legs et d'une manière générale, bénéficier de tous les moyens légaux.

ARTICLE 9 : BUREAU

L'association est dirigée par un bureau composé de 5 membres

La Présidente : **Christine ROUGÉ CAMINADE** - née le 9 juillet 1961 à Rueil Malmaison (92)
demeurant 4 rue Aumont Thiéville 75017 Paris de Nationalité française

La Vice-Présidente : **Marie-Pierre BERANGER** - née le 14 mars 1962 à Lyon (69006)
demeurant 8 route de Sain Bel 69260 Charbonnières-les-Bains de Nationalité française

La Trésorière : **Sophie RUEL épouse NICOLAS** - née le 04 août 1974 à Vernon (27)
demeurant 20 chemin des petits chênes – 78360 Montesson de Nationalité française

La Secrétaire : **Anne BASUYAU** - née le 29 juin 1978 à Bois-Guillaume (76)
demeurant 31 rue de la petite porte – 76 000 Rouen de Nationalité française

La Secrétaire adjointe : **Martine COSTEDOAT-LAMARQUE** - née le 24 juillet 1954 à Saint Malo (35)
demeurant 39 Bd de la Résistance 56 640 Arzon de Nationalité française

Ce bureau exercera ses fonctions pour une durée de 3 ans.

Il est renouvelable par 2/5^{ème} lors de l'assemblée générale. Les membres sortants sont rééligibles.

Les membres du bureau ne peuvent recevoir aucune rétribution au titre des fonctions qui leur sont confiées.



ARTICLE 10 : FONCTIONNEMENT DU BUREAU

Le bureau se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire sur convocation du Président.
Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentants.
En cas d'égalité de voix, celle du Président est prépondérante.
Le Président représente l'association, il peut se faire représenter par tout autre membre du bureau.
Le Secrétaire est chargé de la rédaction des procès-verbaux.
Pour toute décision concernant l'association, il convient de se référer aux présents statuts ou sur règlement intérieur.

ARTICLE 11 : ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale de l'association comprend tous les membres.
Elle se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président.
Son ordre du jour est arrêté par le bureau.
L'assemblée générale entend le rapport du bureau sur sa gestion et sur la situation morale et financière.
Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit s'il y a lieu au renouvellement des membres du bureau.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.
Un procès-verbal sera adressé à l'issue de l'assemblée par le Secrétaire.

ARTICLE 12 : MODIFICATIONS DES STATUTS ET DISSOLUTION

Toute modification des statuts doit faire l'objet d'une Assemblée Générale Extraordinaire.
Les décisions sont prises à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

En cas de dissolution prononcée par les 2/3 au moins des membres présents ou représentés à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif s'il a lieu, et dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901.

Statuts établis à Paris, le 12 janvier 2019, lors de l'assemblée générale entre les soussignées

Christine CAMINADE Marie-Pierre BERANGER Sophie NICOLAS Anne BASUYAU Martine COSTEDOAT

